

POLITIQUE DES INTERVENANTS ESQL

1. OBJECTIF DE LA POLITIQUE

La présente politique a pour objectif de maintenir des relations ordonnées entre **ESQL** et l'**INTERVENANT.E** relativement au respect des droits et des obligations entre les deux « **Parties** ».

Dans le cadre des services scientifiques et médico-sportifs (SSMS) offerts aux athlètes, aux groupes d'entraînement et aux entraîneurs, **ESQL** et l'**INTERVENANT.E** s'entendent pour considérer la présente politique comme étant la base générale qui régit les conditions de services.

2. DURÉE

La présente politique est automatiquement renouvelée au 1^{er} avril de chaque année.

3. ENGAGEMENTS D'EXCELLENCE SPORTIVE QUÉBEC-LÉVIS

- 3.1. Retenir les services de l'**INTERVENANT.E** afin de dispenser ces derniers selon les critères d'identification auxquels il.elle répond ;
- 3.2. Vérifier l'admissibilité des athlètes ou groupe d'entraînement avec l'**INTERVENANT.E** ;
- 3.3. Se réserver le droit de refuser de payer un service accordé à un.e athlète, un entraîneur ou groupe d'entraînement, à moins d'une entente préalable entre les parties ;
- 3.4. Fournir l'équipement nécessaire à l'**INTERVENANT.E** afin qu'il ou elle puisse dispenser le service ;
- 3.5. S'acquitter des frais reliés aux services dispensés et facturés selon la grille des honoraires établie par **ESQL** dans un délai de trente (30) jours suivants la réception de la facture présentée par l'**INTERVENANT.E** ;
- 3.6. Aviser l'**INTERVENANT.E** de tout changement, modification ou révision de ses règles administratives, honoraires, conditions, programmes, dans un délai raisonnable ;
- 3.7. Offrir à l'**INTERVENANT.E** des opportunités d'implication et de représentation ;
- 3.8. Se réserver le droit d'utiliser le nom, la photo, les coordonnées et le contenu de l'**INTERVENANT.E** sur ses outils de communication.

4. ENGAGEMENTS DE L'INTERVENANT

- 4.1. Dispenser les services autant à son lieu de travail que sur des lieux d'entraînement et de compétition, tel que convenu avec **ESQL**, l'athlète et/ou l'entraîneur ;
- 4.2. S'engager à être actif et disponible aux offres de prestations de services proposées par **ESQL** ;
- 4.3. S'engager à répondre aux offres de prestations de services proposées par **ESQL** dans un délai de 48 heures suivant la proposition d'**ESQL**, et ce afin d'assurer une réponse rapide aux clients et partenaires. Seules les heures confirmées par **ESQL** seront remboursées ;
- 4.4. Facturer **ESQL** dans un délai de trente (30) jours suivants les services dispensés, laquelle facturation devra inclure, si applicable, les montants de TPS et TVQ. Des frais d'administration de 5 % seront retenus sur une facture comprenant des services dispensés il y a plus de (60) jours ;
- 4.5. Participer annuellement à au moins une (1) activité organisée par **ESQL** ;

- 4.6.** Accepter qu'**ESQL** diffuse le nom, les coordonnées et les photographies de l'**INTERVENANT.E** par le biais de ses outils de communication ;
- 4.7.** Représenter **ESQL** dans le cadre de ses interventions, événements ou publications (médias sociaux) pour lesquels il a été identifié ;
- 4.8.** Mettre à jour son profil sur la plateforme Gestion des intervenants et respecter les exigences d'admissibilité selon le champ d'intervention :
- Fournir une preuve de vérification des antécédents judiciaires (cette exigence est au frais de l'intervenant et le renouvellement doit se faire chaque 3 ans, à la date d'identification / embauche de l'intervenant.e) ;
 - Suivre annuellement les modules d'apprentissage en ligne sur l'éthique dans le sport du Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES) SPORT PUR – L'ABC du sport sain;
 - Fournir annuellement une preuve d'assurance-responsabilité (sauf pour ceux qui bénéficient de l'assurance-responsabilité fournie par ESQL) ;
 - Maintenir sa formation continue et son perfectionnement professionnel.
- 4.9.** Respecter le code d'éthique et de déontologie :
- S'engager à ne pas divulguer d'informations confidentielles. Il ou elle comprend et accepte de ne divulguer aucune information sur **ESQL**, les athlètes et entraîneurs ou groupes clients, ses employés et professionnel.les reconnu.es à une tierce partie, et ce, en aucune circonstance, sauf avec autorisation préalable de la partie concernée. Dans le cas où des informations devaient être transmises, un formulaire d'autorisation de divulgation d'information devra être rempli par l'**INTERVENANT.E** et signé par l'athlète ;
 - Comprendre et accepter de représenter **ESQL** dans le cadre de ses interventions pour lesquels il ou elle a été identifié.e avec le souci constant d'une offre de services de qualité ;
 - S'engager à offrir les services dans un environnement sain et incluant une pratique éthique et responsable ;
 - S'engager à respecter le code de déontologie de sa profession ;
 - S'engager à ne pas encourager ou tolérer l'utilisation de substances ou méthodes illégales ou interdites décrites au Programme canadien antidopage administré par le Centre canadien pour l'éthique dans le sport ;
 - S'engager à exécuter lui/elle-même les travaux et à ne pas se faire remplacer, sauf après entente écrite entre les parties.

5. RÉSILIATION

- 5.1.** Dans le cas d'un manque au niveau des engagements de l'**INTERVENANT.E**, **ESQL** peut unilatéralement, à sa discrétion et pour sa propre convenance, résilier l'identification de l'**INTERVENANT.E** en donnant trente (30) jours de préavis écrit. **ESQL** n'aura aucun engagement au-delà d'une telle résiliation pour le paiement des services rendus et des dépenses approuvées jusqu'à la date de la résiliation.
- 5.2.** Dans le cas où l'**INTERVENANT.E** désire mettre fin à son identification avec **ESQL**, un avis écrit de trente (30) jours doit être envoyé à **ESQL**.